Le pouvoir constituant originaire

Par **elielieli97**, le **17/10/2015** à **15:10**

bonjour,
voila tout est dans le sujet j'ai une dissertation a faire sur le pouvoir originaire constituant et j'ai un problème vis à vis de ma problématique. En effet je pense avoir trouvé mon plan:

I- Mise en oeuvre du pouvoir
a- pouvoir né d'un changement (révolution, guerre etc..)
b- exercice du pouvoir varie selon le caractère de l'Etat (assemblée constituante, autorité constituante)

II- Les limites
a- Limites des organes (assemblée..)
b- Et bien la justement je ne sais pas vraiment ce que je peux mettre.
Pour la problématique je voulais mettre quel est la fonction du pouvoir constituant originaire? Mais je pense que cela ne correspond pas à mon plan. Si quelqu'un à des idées ou pourrait me donner son avis [smile3] merci d'avance [smile4]

Par **purplebird**, le **18/10/2015** à **23:12**

Hey
Je suis aussi en L1 donc je ne sais pas si mon idée sera très pertinente. Mais je te propose d'ouvrir le débat sur le détenteur du pouvoir constituant, en mettant en confrontation la démocratie directe élaboré par les citoyens comme on peut la retrouver en Suisse (en citant rousseau vis à vis de sa contestation du dogme de la représentation) et la démocratie représentative qui s'impose aujourd'hui.
Je me demande si c'est vraiment dans le sujet mais c'est la seule idée qui m'est venue. Bon courage!

Par **elielieli97**, le **19/10/2015** à **18:57**

D'accord merci beaucoup d'avoir partagé tes idées

Par **Emillac**, le **19/10/2015** à **21:46**

Bonsoir,
On peut supposer que le terme "originaire" dans l'énoncé n'est pas anodin et ne peut être escamoté.
Alors, pour reprendre l'exemple donné par purplebird de la Suisse, faut-il se replacer dans le contexte du serment du Grütli de 1307 (dont on sait maintenant qu'il était légendaire)(au même titre que le mythe de Guillaume Tell) ou du Pacte fédéral de 1291, considéré actuellement comme l'acte fondateur de la Confédération suisse ?
Et sans référence à la première Constitution fédérale de 1848 qui n'est pas réellement "originaire" ?

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés